



# CAHIER des CHARGES de la formation INITIATEUR·TRICE ALPI

Formation pour l'obtention du Brevet fédéral d'initiateur ou d'initiatrice en alpinisme

JANVIER 2025

## Table des matières

1. Le cadre de la formation	2
2. Champ d'action et compétences	2
2.1. Profil de candidat	2
2.2. Profil de fonction	2
2.3. Compétences finales à maîtriser	3
3. Modalités d'organisation	4
3.1. Pouvoir organisateur	4
3.2. Encadrement	4
3.3. Mode d'organisation	4
3.4. Contenu	4
4. Informations pratiques	5
4.1. Coût	5
4.2. Durée	5
4.3. Taille du groupe	6
4.4. Matériel personnel nécessaire	6
4.5. Responsabilité & Assurance	6
4.6. Sécurité	6
4.7. Evaluation	6
4.8. Délivrance et validité du brevet	7
4.9. Recyclage	8

# 1. Le cadre de la formation

L'objectif de cette formation est d'acquérir des connaissances et aptitudes en encadrement d'activités d'alpinisme en haute montagne. Au terme de cette formation, l'initiateur-trice ALPI sera en mesure d'encadrer bénévolement des courses sous la responsabilité d'un pouvoir organisateur (cercles), dans le respect des législations et réglementations locales.

Le cercle organisateur de l'activité pourra défrayer l'INIT ALPI sur base des dispositions légales en vigueur en matière de bénévolat.

## 2. Champ d'action et compétences

### 2.1. Profil de candidat·e

- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Avoir une expérience en alpinisme de plus de 2 ans ;
- ✓ Avoir réalisé dans les sept dernières années des courses d'alpinisme **en tête de cordée** dont au moins 5 de niveau AD ou plus en rocher, et au moins 5 en neige ou glace de niveau PD ou plus ;
- ✓ Avoir un niveau en escalade sportive de minimum 5b en tête sur SNE, 5c sur SAE
- ✓ Être en possession du passeport 1er de cordée montagne est un atout ;
- ✓ Être affilié·e au Club Alpin Belge.
- ✓ Avoir satisfait aux épreuves de l'examen probatoire.

### 2.2. Profil de fonction

La réussite de la formation INIT ALPI garantit l'obtention d'un brevet fédéral reconnu par le CAB.

Le ou la breveté·e Initiateur-trice ALPI est compétent·e pour emmener des pratiquant·es sur des terrains impliquant l'utilisation de techniques de progression d'alpinisme, **sous la responsabilité d'un pouvoir organisateur**, bénévolement et dans le cadre d'activités de cercles/clubs :

Le ou la breveté·e Initiateur-trice ALPI n'est pas compétent·e pour emmener un groupe sous sa seule responsabilité !

### 2.3. Compétences finales à maîtriser

SAVOIRS :

- ☐ Maîtriser les techniques de progression en neige, glace, rocher et mixte ;
- ☐ Maîtriser les techniques d'encordement en fonction du terrain, ainsi que toutes les techniques indispensables pour progresser en sécurité ;
- ☐ Maîtriser les techniques d'orientation et cartographie classiques, ainsi que celles du GPS ;

- ☐ Connaître la nivologie et maîtriser les techniques de recherche de victimes d'avalanches (DVA-pelle-sonde) ;
- ☐ Avoir de bonnes connaissances en météorologie ;
- ☐ Connaître les techniques d'intervention (mouflages...) ;
- ☐ Connaître les gestes de secourisme ;
- ☐ Bonnes connaissances générales du milieu montagnard (terrain, faune, flore...).

#### SAVOIRS-FAIRE :

- ☐ Emmener des pratiquants sur des terrains impliquant l'utilisation des techniques de progression en alpinisme ;
- ☐ Encadrer un groupe en école de neige, de glace ou de rocher ;
- ☐ Encadrer une cordée dans des courses de niveau AD maximum en terrain haute montagne et terrain d'aventure, en conditions normales ;
- ☐ Développer les compétences des pratiquants ;
- ☐ Conduire une démarche d'initiation à l'alpinisme ;
- ☐ Savoir effectuer les premiers gestes de secours avant la médicalisation par les secours professionnels.

#### SAVOIRS-ÊTRE :

- ☐ Pédagogue et communicateur ;
- ☐ Engagé-e dans les activités d'alpinisme des cercles et de la fédération ;
- ☐ Connaît les bases de la législation sur les bénévoles et la responsabilité, et le cas échéant sur les divertissements actifs ;
- ☐ Conscient-e des enjeux environnementaux ;
- ☐ Conscient-e des effets du réchauffement climatique sur la pratique de l'alpinisme.

## 3. Modalités d'organisation

### 3.1. Pouvoir organisateur de la formation

Le pouvoir organisateur de la formation est le Club Alpin Belge, Fédération Francophone d'Escalade, d'Alpinisme et de Randonnée (CAB).

Le CAB maîtrise l'ensemble de la gestion de la formation, ce qui comprend principalement :

- Les lieux, les calendriers, les horaires ;
- Les inscriptions ;
- La coordination et rémunération des formateurs ;
- Le respect du cahier des charges ;
- La gestion du budget ;
- La délivrance du brevet fédéral.

Le CAB définit le support écrit du cours en accord avec un groupe d'experts dans le domaine.

### 3.2. Encadrement

Le CAB nomme et gère la liste des formateurs et formatrices, avec l'accord du titulaire de formation.

Les niveaux de qualification et d'expérience requis pour donner la formation ou encadrer les stages sont, soit :

- Pouvoir prouver l'expérience : CV montagne avec palmarès et expérience dans le domaine de formation ;
- Certification, brevets, diplômes dans le domaine de formation.

Toute personne souhaitant devenir formateur-trice peut adresser sa candidature au CAB.

### 3.3. Mode d'organisation

Le CAB, en accord avec une équipe de formateurs et formatrices, organise une formation et en diffuse les informations pratiques (formateur, lieu, horaires). Toute personne intéressée, avec le profil adéquat, peut s'y inscrire via le canal proposé par le CAB.

L'inscription d'un·e candidat·e est effective après la réussite du test probatoire.

La mise en place d'une formation se fait à l'initiative du CAB ou suite à une demande d'un cercle au CAB.

Les paiements et leur suivi se font au CAB.

A l'issue de cette formation, le/la candidat·e est tenu·e d'effectuer un stage en haute montagne de minimum 5 jours effectifs, dans un cercle, un club, ou fédéral, dans les 16 mois après la réussite de la formation en montagne.

Le/la stagiaire, sous la directive de son maître de stage, sera amené à encadrer et à former des personnes dans le respect du champ de compétences et des dispositions légales qui sont attribués à la fonction d'Initiateur en Alpinisme.

Pour effectuer ce stage, le/la stagiaire en possession de son certificat temporaire est invité·e à contacter les différents cercles qui organisent des séjours d'alpinisme.

Les frais du/de la stagiaire peuvent faire l'objet d'un accord avec le cercle organisateur de l'activité, mais il est de mise que le/la stagiaire paye tous ses frais personnels (gîte, refuge...), mais ne participe pas aux frais d'encadrement comme les autres participant·es à l'activité.

Le brevet d'initiateur·rice ALPI sera délivré par le CAB après réussite de ce stage.

Un recyclage devra être effectué tous les 5 ans (*voir chap. 4.9.*)

## 3.4. Contenu

Le CAB veille à mettre à disposition des participants un support de cours accessible via le site [www.clubalpin.be](http://www.clubalpin.be).

Les cours dispensés seront les suivants :

- C1: Orientation / Cartographie
- C2: Les dangers de la montagne
- C3: Préparation de la course
- C4: La météorologie
- C5: Secourisme
- C6: Nivologie et avalanches
- C7: Bases techniques et matériel
- C8: Les nœuds
- C9: Progression sur neige
- C10: Progression sur glace
- C11: Progression sur rochers/mixte
- C12 : Pédagogie

## 4. Informations pratiques

### 4.1. Coût

Le coût de la formation par participant est défini par la fédération, et transmis au public par l'intermédiaire de la publicité effectuée pour l'appel aux candidat-es.

Ce tarif est d'application en Belgique et s'entend TVAC.

Il comprend :

- Les cours en Belgique ;
- Le stage en montagne, incluant le séjour en gîte et refuges en pension complète ;
- Les remontées mécaniques ;
- Les supports de cours.

Il ne comprend pas :

- Les déplacements routiers ;
- Le coût du test probatoire, qui est indépendant des cours, et qui est également fixé par la fédération, et transmis au public par l'intermédiaire de la publicité effectuée pour l'appel aux candidat-es.

## 4.2. Durée

La formation complète (hors probatoire) comprend un volume horaire global d'environ 96 heures réparties sur 12 jours, soit :

- 7 jours, théorie et pratique en Belgique, y compris les évaluations (examens) ;
- 5 jours de cours effectifs en montagne, incluant les évaluations.

La présence à l'entièreté de la formation est obligatoire.

Remarque : En cas d'absence pour motif valable et dûment justifié lors d'une journée de cours, le candidat devra étudier par lui-même la matière non vue, et participer comme les autres candidats à la totalité des examens.

## 4.3. Taille du groupe

Le nombre de personnes acceptées en formation est de minimum 6 participant-es.

Le CAB se réserve le droit d'annuler une formation si le quota de participant-es n'est pas atteint.

## 4.4. Matériel personnel nécessaire

Il doit être en bon état, EPI conforme.

Matériel de base pour se présenter au probatoire :

1 baudrier, 1 casque, 1 corde, 1 système d'assurage et de descente, mousquetons de sécurité, 1 jeu de dégaines, anneaux de cordelettes (7mm), anneaux de sangles, 1 piolet classique, 1 paire de crampons, 3 broches à glace, 1 jeu de coinces câblés ou mécaniques, 1 sac à dos d'alpinisme, gants, lunettes de soleil, pharmacie individuelle de course, vêtements techniques et chaussures d'alpinisme.

Une liste de matériel nécessaire à la semaine de formation montagne sera remise aux candidat-es lors des cours théoriques. Le matériel personnel de base de chaque personne sera inspecté lors du probatoire en Belgique, et l'ensemble du matériel sera inspecté au début de la formation en montagne.

## 4.5. Responsabilité & Assurance

La personne inscrite doit être en ordre de cotisation auprès du CAB (Affiliation complète). Elle est alors couverte en responsabilité civile et en accident individuel dans les limites du contrat d'assurance du CAB. Ceci est également valable pour les fédérations réciprocitaires.

## 4.6. Sécurité

- ✓ Chacun·e est responsable de sa sécurité.
- ✓ Le contrôle et l'autocontrôle sont permanents.
- ✓ Le formateur ou la formatrice intervient d'autorité dans chaque situation d'insécurité observée.
- ✓ Les situations d'insécurité observées font l'objet d'une action corrective immédiate et d'un bilan dans la journée à l'initiative du formateur ou de la formatrice. Cette démarche est essentiellement didactique.

## 4.7. Evaluation

L'évaluation est séquentielle :

1. Par un CV à l'inscription ;
2. Par un probatoire. La réussite du probatoire est nécessaire pour s'inscrire à la formation ;
3. Par des examens sur les cours suivis en Belgique. En cas d'échec, le candidat ne pourra poursuivre la formation qu'après avoir repassé et réussi le ou les examens qu'il avait ratés ;
4. En continu lors de la formation en montagne. En cas d'échec, le candidat devra refaire cette formation en montagne lors d'une session ultérieure ;
5. Par la réalisation d'un stage à effectuer dans un cercle, un club, ou fédéral. En cas d'échec à l'issue du stage, le stagiaire devra trouver d'autres stages pour se perfectionner et tenter à nouveau de le faire valider, dans les deux ans qui suivent la formation. Au-delà de deux ans, le stagiaire devra refaire l'entièreté de la formation.

L'évaluation vise à s'assurer que le/la candidat·e possède les compétences en situation réelle sur les critères suivants :

1. Aspects sécuritaires :
  - Vigilance
  - Maîtrise des techniques
  - Analyse de risques
2. Aspects méthodologiques :
  - Préparation stage
  - Organisation de la journée
  - Adaptabilité en fonction des élèves et des circonstances
3. Aspects didactiques :
  - Prise en charge des élèves
  - Maîtrise de la communication dans les explications et consignes
  - Mise en confiance et gestion du stress des élèves
  - Qualité de l'enseignement

## 4.8. Délivrance et validité du brevet

Le brevet est délivré par le CAB à toute personne ayant suivi l'entièreté de la formation, ayant réalisé le stage, et satisfait à l'évaluation.

Tous les 5 ans, pour continuer d'exercer, l'INIT ALPI devra suivre un recyclage.

## 4.9. Recyclage

Le recyclage consiste en une révision et une mise à jour des techniques et s'étale sur 2 jours en Belgique. Le prix du recyclage est défini par la fédération et est transmis lors des convocations aux INIT ALPI certifié-es. Pour suivre le recyclage, il est nécessaire d'avoir participé au minimum à 3 encadrements en montagne. Ceci sera vérifié dans les cercles/clubs où l'INIT ALPI a presté.

Dans la négative, la personne devra à nouveau participer à la semaine de formation en montagne pour voir son brevet renouvelé.

**Le Club Alpin Belge**